



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Webinaire DNC : point d'étape et actualités**

**OPA/OPV**

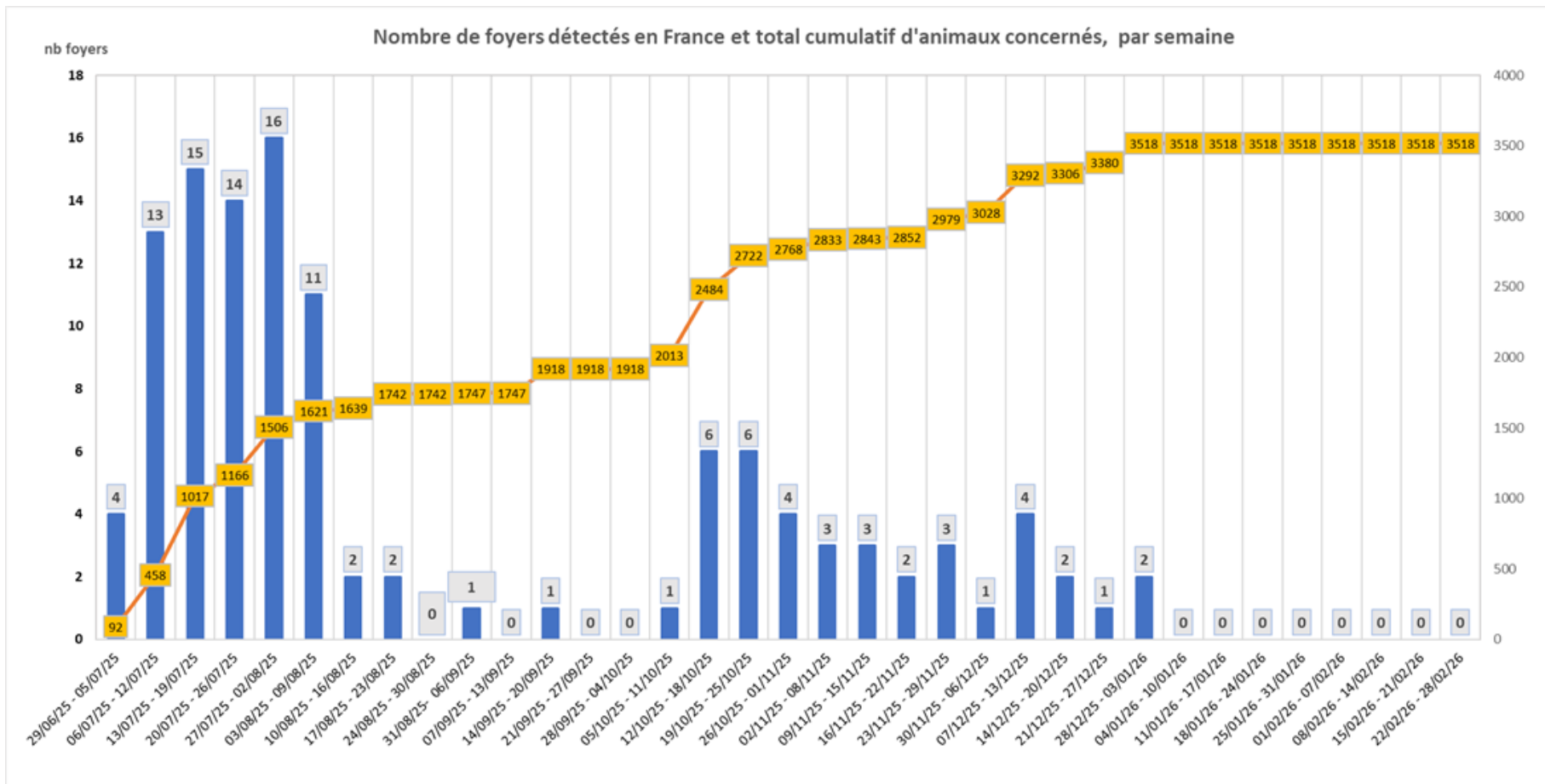
**28 mai 2026**

# Ordre du jour

- Situation sanitaire
- Surveillance – Bilan 2025
- Evolutions réglementaires à partir du 2 juin
- Evolutions supplémentaires de l'IT mouvement
- Conditions de passage de ZV II en ZV I

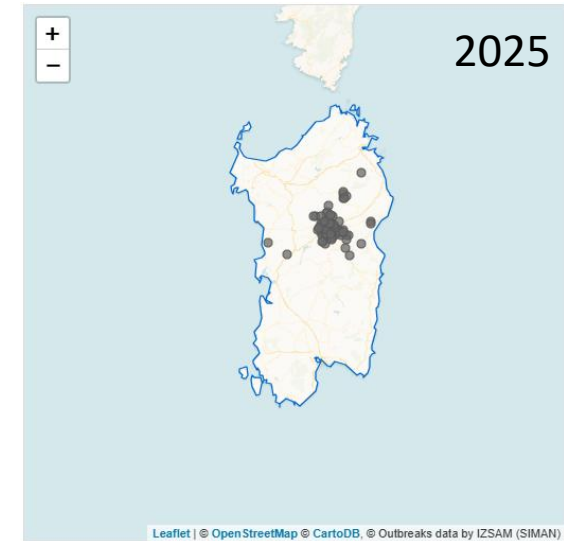
# Situation sanitaire au 28 mai 2026

**117 foyers dans 82 élevages**



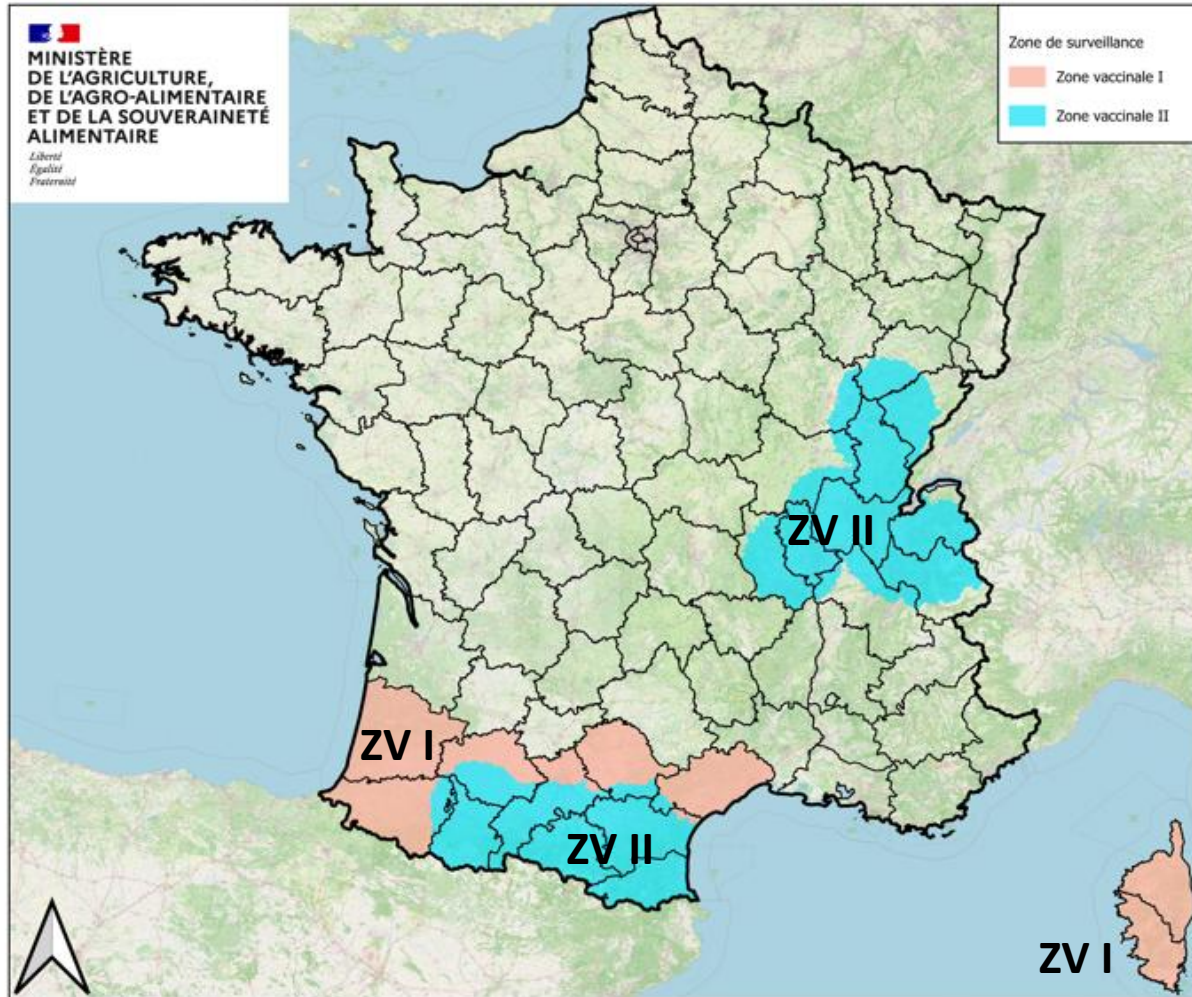
# Situation sanitaire en Sardaigne au 28 mai 2026

- 8 foyers confirmés depuis le 14 avril 2026 dans une nouvelle zone par rapport à 2025
- 286 bovins abattus
- Signes cliniques
  - Hormis foyer n°5 : signes constatés sur des veaux non vaccinés nés en janvier 2026 de mères vaccinées
  - Foyer n°5 : non vacciné, lésions anciennes, 18 animaux sur 20 présentaient des signes cliniques  
= ce foyer serait la potentielle source de virus des autres foyers
- Situation similaire à la résurgence à Serres en Grèce en avril 2016
- Rappel : la DNC n'a jamais été éradiquée en une seule année (cf. Grèce qui a mis 2 ans par exemple)



# Situation sanitaire au 28 mai 2026

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



→ La dernière zone réglementée ZR8 a été levée le 22 avril 2026 et est devenue une ZV II

# Surveillance – Bilan 2025

Une surveillance surtout clinique a été menée dans les élevages en zone vaccinale :

- Lors des vaccinations, des contrôles avant mouvements et des visites de prophylaxie;
- Surveillance événementielle également réalisée grâce à une forte sensibilisation des éleveurs et vétérinaires.

Surveillance active : Tableau du nombre de visites réalisées par contexte et par zone

	ZV AURA/BFC	ZV Sud-Ouest	ZV Corse	TOTAL
Période de surveillance	Depuis juillet 2025	Depuis octobre 2025	Depuis septembre 2025	
Prophylaxie	10 970	10 893	1 134	22 997
Visite de vaccination	29 000	16 300		45 300
Surveillance supplémentaire en ZP	1 585	-	-	1 585
Mouvements nationaux depuis les zones de vaccination	20 000	697	-	20 697
Echanges UE depuis les zones de vaccination	3 286	429	-	3 715
<b>Total</b>	<b>64 841</b>	<b>28 319</b>	<b>1 134</b>	<b>94 294</b>

Surveillance événementielle : nombre de suspicions réalisées par zone

- **AURA/ BFC** : 340
- **Sud-Ouest** : 141
- **Corse** : 1
- **Zone indemne** : 61

# Évolutions du Règlement 2023/361 à partir du 2 Juin

- L'expérience de la gestion de la DNC sur le territoire a permis à la France de proposer des évolutions réglementaires mieux adaptées au terrain afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de lutte contre la maladie → fortes actions de la France pendant plusieurs mois qui ont été prises en compte par la Commission
  - *Par exemple, pour les échanges la France a permis de supprimer la notion des 60 jours de vaccination dans un rayon de 50 km et l'absence de foyers pendant 3 mois dans un rayon de 20 km autour du foyer, pour le remplacer par l'atteinte du taux de couverture vaccinale depuis 28 jours*
- Pour les mouvements de bovins, de produits germinaux et de produits issus des bovins situés en zone de vaccination : les modifications du texte ont déjà été anticipées sur le territoire

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

Règlement Délégué(UE) 2026/1073 de la Commission du 6 mars 2026 modifiant et rectifiant le règlement délégué (UE) 2023/361 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci

## Recouvrement du statut indemne en France

Recouvrement du statut indemne **8 mois** après l'arrêt de la vaccination en **ZV I et ZV II**

→ Si la fin de la deuxième campagne de vaccination est prévue pour le 31 décembre 2026, alors l'ensemble de la France retrouvera son statut indemne le 1<sup>er</sup> Septembre 2027.

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Bovins destinés à l'abattage

### Mouvements nationaux et aux échanges

	Territoire national	Echanges vers un EM
<b>Avant le 2 juin</b>	Uniquement bovins vaccinés Abattage dans les 24h et transport sans rupture de charge Pas de LPS	Uniquement bovins vaccinés Mêmes conditions que pour un mouvement élevage
<b>A partir du 2 juin</b>	Aucune restriction sur le territoire national ou aux échanges pour les deux zones vaccinales, transport direct jusqu'à l'abattoir (collecte en intra-ZV toujours possible). <b>(Accord EM non nécessaire)</b>	

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Bovins non destinés à l'abattage

## Mouvements nationaux

### Depuis la ZV I

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Pendant la vaccination obligatoire** : vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi ~~et de l'unité épidémiologique~~ ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

Simplification : l'obligation de vaccination ne porte que sur les bovins de l'envoi

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Bovins non destinés à l'abattage

## Mouvements nationaux

### Depuis la ZV II

Evolution réglementaires déjà anticipées : pas de simplifications supplémentaires des conditions de sortie de la zone à prévoir

1. **Examen clinique** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Détention depuis au moins 28 jours** au sein de l'élevage d'origine ;
3. **Vaccination depuis au moins 28 jours** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Bovins non destinés à l'abattage

### Echanges vers un autre EM

#### Depuis la ZV I

##### Conditions identiques aux conditions sur le territoire national :

- ~~1. Autorisation de l'EM de destination et de transit et respect des conditions additionnelles ;~~
2. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
- ~~3. Détention depuis au moins 28 jours dans l'élevage d'origine~~
- 4. Pendant la vaccination obligatoire : vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;**
- ~~5. Vaccination depuis au moins 60j dans les 50km autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la ZV, ou couverture par l'immunité maternelle.~~

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Bovins non destinés à l'abattage

## Echanges vers un autre EM (accords avec IT, ES et CH)

### Depuis la ZV II

1. Autorisation de l'EM de destination et respect des conditions additionnelles;
2. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
3. Détention depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine ;
4. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
5. **Taux de couverture vaccinale atteint au sein de la zone au moins 28 jours avant la date d'expédition (90% des établissements pour 75% des bovins vaccinés) et maintenu.**
- ~~6. Absence foyer depuis au moins 3 mois dans les 20km autour de l'établissement d'origine ;~~
- ~~7. Vaccination depuis au moins 60j dans les 50km autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la ZV, ou couverture par l'immunité maternelle.~~

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination

### Mouvements nationaux et échanges vers un autre EM

#### Depuis la ZV I

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. **Animaux couverts par l'immunité vaccinale (bovins : vaccinés depuis plus de 28 jours et moins de 15 mois / veaux : moins de 6 mois issu de mère valablement vaccinées) ;**

OU

Test :

- PCR ou sérologique négatifs pour les animaux qui n'ont jamais été vaccinés ni sous immunité maternelle,
- PCR ou sérologique négatifs selon analyse de risque pour les animaux qui ne sont plus immunisés contre la DNC (pas de précision dans le règlement).

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination

### Depuis la ZV II

#### Mouvements nationaux :

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
2. Détention depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine ;
3. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

#### Vers un autre EM, s'ajoute également :

4. Autorisation de l'EM de destination et respect des conditions additionnelles;
5. Taux de couverture vaccinale atteint au sein de la zone au moins 28 jours avant la date d'expédition (90% des établissements pour 75% des bovins vaccinés).

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Transport des bovins depuis une ZV

Les moyens de transport contiennent uniquement des bovins ayant le même statut sanitaire :

### 1. Transport vers un EM : réponse de la DG SANTE, déjà d'application et renforcé dans le R 2023/361 modifié

- L'état sanitaire d'un bovin fait référence à sa conformité aux conditions sanitaires spécifiques requises pour autoriser son déplacement ;
- Étant donné que les conditions sanitaires requises en provenance des zones ZVI et ZVII sont différentes, les animaux de ces deux zones ne peuvent être transportés ensemble par les mêmes moyens de transport (de même que les animaux vaccinés et non vaccinés de la zone ZVI, ou les animaux provenant de ZV ou de ZI)
- En effet, le statut sanitaire d'un bovin originaire de la ZV II et destiné à un autre État membre dépend non seulement du statut vaccinal ou de l'immunité de la population d'origine, mais aussi des conditions spécifiques énoncées par l'EM de destination.

### 2. Transport nationaux:

Simplification appliquée : mélange bovins de ZV I et de ZVII autorisé dans le même camion et le même centre rassemblement.

**Les mélanges de bovins de ZVI et de ZVII à destination d'un EM ne peuvent être autorisés qu'à condition que l'ensemble des bovins répondent aux conditions de la ZVII et soient ainsi certifiés. L'ensemble des bovins de l'unité épidémiologique d'origine devront être vaccinés.**

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Produits germinaux

### Mouvements nationaux et vers un autre EM (conditions identiques)

#### Depuis la ZV I

	Examen clinique des donneurs	Vaccination des donneurs	Analyses sur les donneurs
<b>Avant le 2 juin</b>			
Territoire national	28 j avant le début et pendant la période de collecte	28j avant le début de collecte	Tests sérologiques
Echanges avec Accord de l'EM		60j avant le début de collecte	
<b>A partir du 2 juin</b> Toutes destinations <b>(Accord EM non nécessaire)</b>	28 j avant le début et pendant la période de collecte	28j avant le début de collecte	Tests sérologiques : Sperme : 1 <sup>er</sup> jour de la collecte et au moins 28 jours après la période de collecte Embryons Ovocytes : jour de la collecte

# Evolution réglementaires à partir du 2 juin

## Produits germinaux

Mouvements nationaux et vers un autre EM (conditions identiques)

### Depuis la ZV II

	Examen clinique des donneurs	Vaccination des donneurs	Analyses sur les donneurs
<b>Avant le 2 juin</b>			
Territoire national	28 j avant le début et pendant la période de collecte	28j avant le début de collecte	OU Tests sérologiques Et Tests PCR
Echanges	INTERDITS		
<b>A partir du 2 juin</b> Toutes destinations <b>(Accord EM non nécessaire)</b>	28 j avant le début et pendant la période de collecte	28j avant le début de collecte	OU Tests sérologiques : Sperme : 1 <sup>er</sup> jour de la collecte et au moins 28 jours après la période de collecte Embryons Ovocytes : jour de la collecte ET Tests PCR : Sperme : 1er jour de la collecte et au moins tous les 14 jours tout au long de la période de collecte Embryons Ovocytes : jour de la collecte

# Evolution supplémentaires à venir dans l'IT mouvements

## Mélange bovins de ZV I et de ZV II



- Possibilité de mélanger en CRA situé en ZV II des bovins de ZV I et de ZV II pour partir aux échanges uniquement vers ES et IT → acquisition du statut inférieur (donc ZV II) → certification de l'ensemble des bovins avec les conditions ZV II
- Pas de mélange possible dans les camions si animaux ramassés en ZVI et ZVII à destination d'un autre EM (refus des pays)
- Mélange pour la Suisse interdit car protocole signé que pour les bovins originaires de la ZV II



## Estives

- Interdiction d'introduire des bovins de ZI directement dans une exploitation saisonnière collective sans être valablement vacciné
- Vaccination des bovins faite à l'entrée de la ZV ou à l'arrivée dans une exploitation saisonnière individuelle

## Suites en cas de mouvement non conforme

- Suites administratives
  - Exploitation de destination mise sous APMS pendant 28j
- Suites pénales
  - Procès verbal adressé à l'acheteur et au vendeur des bovins



Codes NATINF proposés dans l'IT

# Conditions de passage de ZV II en ZV I

- Critères envisagés pour passer en ZV I :
  - **Revaccination** des animaux programmée impliquant une révision du plan de vaccination
  - Toutes les **ZR sont levées.**
- Travaux en cours avec la Commission européenne pour AURA/ BFC.

Merci pour votre attention

